

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 22 FEVRIER 2023****n° 23****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIR (0) :****EXCUSES (6) : M. Abelin, M. Baudry, Mme Princet, M. Melquiond, Mme Van Maercken, M. Scaon.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : RESSOURCES HUMAINES****OBJET : Autorisation de signature de contrat :  
Auxiliaires de puériculture Pool de remplacement**

*Suite à la création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture pour le pool de remplacement Petite enfance, il est obligatoire de relancer un appel à candidature et de rechercher des fonctionnaires titulaires.*

*En l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires ayant les compétences requises pour le poste, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel et la signature du contrat y afférent.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 2022-105 du 7 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter deux auxiliaires de puériculture à temps complet,

**CONSIDERANT** que la nature des fonctions et les besoins des services le justifie,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, président du CCAS, ou son représentant à recruter un agent contractuel sur les postes d'auxiliaire de puériculture à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché,
- à signer un contrat au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,
- à fixer une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture en fonction de l'expérience et des qualifications des candidats recrutés,

Les crédits sont inscrits au budget : 00 - chapitre 12.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtelleraut  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 22 février 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD